

**C.L.A.S. ELEMENTAIRE
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
SAISON 2019-2020**

NOM : Prénom :
Ecole : Classe : Redoublant : oui non

Quelles sont vos attentes par rapport au CLAS et pour quels motifs souhaitez-vous inscrire votre (vos) enfant(s) ?

.....
.....
.....

J'atteste avoir pris connaissance du règlement, ci-dessous, et m'engage à le respecter.

Le Signature des parents : Signature de l'enfant :



MAISON DES HABITANTS – Pôle Education Jeunesse Prévention
rue des Marronniers - 38070 ST QUENTIN FALLAVIER – Tél. 04.74.94.25.53

**C.L.A.S. ELEMENTAIRE SAISON 2019-2020
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – REGLEMENT INTERIEUR**

- ✓ Jours de fonctionnement : 2 soirs par semaine obligatoires. Pour les écoles du village : au Centre de l'Enfance le lundi et le vendredi. Pour l'école des Moines : au Nymphéa le mardi et le jeudi. Les enfants sont récupérés aux écoles par les agents du CLAS. Si un enfant pratique une activité le soir du CLAS, il est possible de l'inscrire sur l'autre site, mais ce sera à la famille de l'emmener (exemple : un enfant des Moines ayant une activité le mardi soir pourra s'inscrire au CLAS village le lundi ou le vendredi, à condition d'être déposé et récupéré par sa famille).
- ✓ Inscription sur recommandation et notification écrite de l'enseignant, puis sur rendez-vous avec la référente du CLAS (pour les enfants n'ayant jamais fréquentés le CLAS).
- ✓ Inscription à la période obligatoire (3 dans l'année scolaire) à raison de 2 séances par semaine, selon les places disponibles. Réinscription obligatoire à la Maison des Habitants ou au Nymphéa avant chaque début de période.
- ✓ Facturation au mois selon le quotient familial. Paiement sur facture le mois suivant : en espèces (apporter l'appoint), par carte bancaire, par télépaiement sur le Portail famille, par chèque à l'ordre du Trésor Public (les chèques seront encaissés au début du mois suivant), par prélèvement automatique.

Toute dette concernant les activités la Maison des Habitants (Garderie périscolaire, Restauration collective, Accueil de loisirs, CLAS) entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette à la Trésorerie de La Verpillière.

- ✓ En cas d'absence, prévenir la Maison des Habitants le plus rapidement possible. Dans le doute, les animateurs récupéreront quand même l'enfant à la sortie de l'école. Seules les absences pour maladie, rendez-vous médical (apporter un justificatif au plus tard le dernier jour du mois) et sortie scolaire (prévenir une semaine à l'avance) ne seront pas facturées.
- ✓ Le cahier de liaison est un outil pour faciliter la communication entre famille, école et animateurs. Pensez à le regarder, le signer et à l'utiliser !
- ✓ Le goûter est fourni par les parents.
- ✓ Le CLAS sera fermé certains jours de ponts et de grève définis par la Commune, même si l'école est assurée.
- ✓ L'enfant doit être récupéré par l'un de ses parents, ceci dans un souci de suivi et d'échanges (obligatoire).



Séance type

16h30 : les animateurs vont chercher les enfants à l'école.

16h40 : goûter + lecture du journal « 1 jour 1 actu », temps de détente, échanges conviviaux, débat autour de sujets d'actualités.

17h : temps de devoirs, méthodologie, organisation, apprendre à réviser une leçon, utiliser un dictionnaire.

17h45 : jeux ludiques → jeux autour des apprentissages en mathématiques, français, jeux autour de l'histoire et la géographie.

18h15 : suivi et échanges avec les parents.

18h30 : départ des enfants

C.L.A.S. ELEMENTAIRE
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
SAISON 2019-2020



Procédure disciplinaire :

Une charte de bonne conduite est distribuée en début d'année scolaire et doit être signée par les parents et les enfants. Elle doit être appliquée pour le bon fonctionnement de tous les accueils péri et extrascolaires.

→ En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel d'encadrement est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents.

Premier avertissement : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation.

Deuxième avertissement : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant.

Troisième avertissement : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique.

Quatrième avertissement : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.